

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1856.

SORTIE DU MINERAI DE FER ⁽¹⁾.

Projet de loi adopté par la Chambre ⁽²⁾, au premier vote.

ARTICLE UNIQUE.

Par dérogation au § 1^{er} de l'art. 2 de la loi du 26 avril 1833, le *Gouvernement pourra autoriser la sortie, par toutes les frontières, des minerais violets (oligistes).*

Il pourra aussi autoriser la sortie de tous minerais de fer, par la frontière entre l'Escaut inclusivement et la mer.

(1) Projet de loi, n° 53.

Rapport, n° 75.

Rapports de chambres de commerce, n° 119.

Rapports des ingénieurs des mines, n° 141.

Amendements, n° 154 et 156.

(2) L'amendement est imprimé en caractères italiques.
